

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 263-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.723

Déposée le: 26.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Bachmann (Nidau, PS)
Zryd (Magglingen, PS)

Cosignataires: 24

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 356/2019 du 24 avril 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que tous les futurs enseignants et enseignantes des degrés préscolaire (école enfantine) et primaire (jusqu'à la 6^e année) du canton de Berne bénéficient d'une formation solide dans le domaine du sport et de l'activité physique afin qu'il ne soit plus possible de renoncer à cette discipline importante.

Développement :

Cette revendication concorde avec l'article 2, alinéa 1 de la loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports : « Comme partie intégrante de l'éducation générale, l'enseignement du sport est obligatoire dans les écoles publiques et privées de la scolarité obligatoire et du secondaire du 2^e degré. »

Les médecins, les spécialistes en sciences de l'éducation et les pédagogues qualifient le sport de « médecine du XXI^e siècle ». L'activité physique et le sport contribuent largement au bien-être psychique, physique et social des enfants et des adultes (Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé). Mais pour que les enfants bénéficient de cours de sport variés qui les motivent à faire du sport toute leur vie, il faut des enseignants et enseignantes bien formés. Ceux-ci doivent concevoir les cours de sport de manière à ne pas mettre en avant les prestations des enfants et la compétition mais plutôt la perception positive de son corps et la joie d'atteindre les objectifs modestes que l'on se fixe.

La population et – après les débats sur la Stratégie sportive – le monde politique l'ont maintenant compris. Ainsi, la Stratégie sportive du canton de Berne, récemment adoptée, déclare ceci : « Dans le domaine de la formation et du sport, l'objectif premier est d'assurer un enseignement sportif de qualité. Cela n'est possible qu'à condition de disposer de suffisamment d'heures, de plans d'études conçus pour chaque niveau, de matériel didactique moderne et d'un corps enseignant bien formé et motivé. » (Stratégie sportive du canton de Berne, p. 20). Plus bas, on peut lire ceci : « Les personnes suivant la filière d'études proposée en ce moment à la Haute école pédagogique germanophone PHBern pour les degrés préscolaire et primaire peuvent actuellement, si leur formation porte en premier lieu sur les dernières années du primaire, renoncer à la matière *Activité physique et sport*. Environ 30 pour cent d'entre elles font ce choix [...]. D'une manière générale, dans le canton de Berne, 35 pour cent des leçons de sport données à l'école primaire et douze pour cent de celles dispensées au niveau secondaire I le sont par des maîtres sans formation spécifique. » (Stratégie sportive du canton de Berne, p. 21). Les cours de formation continue en cours d'emploi ne peuvent cependant pas remédier au manque d'enseignants et d'enseignantes.

C'est pourquoi la motion demande que tous les enseignants et enseignantes qui dispensent des cours de sport reçoivent une formation solide dans ce domaine si important pour le développement de l'enfant. Il ne doit plus être possible de renoncer à la matière *Activité physique et sport*.

A la NMS (Neue Mittelschule Bern), l'activité physique et sportive est d'ailleurs une discipline obligatoire. Cette école privée a donc perçu les signes du temps.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) au sens de l'article 63, alinéa 3 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), comme le mandat de prestations incombe à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sous la compétence du Conseil-exécutif. Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif approuve l'objet central de la motion. La discipline sport et activité physique revêt une grande importance dans la formation des enfants de quatre à douze ans. Il est donc essentiel que les enseignants et enseignantes qui la dispensent aient suivi une formation correspondante.

D'un commun accord avec la Direction de l'instruction publique, la filière d'études des degrés préscolaire et primaire de l'Institut des degrés préscolaire et primaire (IVP) de la PHBern a été

conçue de manière à offrir la possibilité aux étudiants et étudiantes, dans le cadre de leurs études, qui s'appuient sur le Lehrplan 21 pour l'école primaire, d'approfondir des disciplines spécifiquement pour certains degrés scolaires.

Les étudiants et étudiantes choisissent soit l'orientation « Degré préscolaire et 1^{re} et 2^e années du primaire » (VUS), soit l'orientation « Degré primaire 5-8 H » (MST). Dans l'orientation MST, l'allemand, le français, les mathématiques, les médias et informatique et « NMG » (Natur-Mensch-Gesellschaft) sont des disciplines obligatoires. Le sport et l'activité physique, les arts visuels, l'anglais, la musique et les activités créatives manuelles et activités créatives textiles sont des disciplines obligatoires en option. Les étudiants et étudiantes doivent choisir trois disciplines parmi ces options. Dans l'orientation VUS, il n'y a pas de disciplines obligatoires en option, à l'exception de l'anglais. En effet, les enseignants et enseignantes du premier cycle doivent avoir une formation générale.

Dans le canton de Berne, les titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire qui ne sont pas formés pour la discipline sport et activité physique sont néanmoins autorisés à l'enseigner. Les raisons sous-jacentes sont essentiellement liées à l'organisation des établissements. Il en va de même pour toutes les autres disciplines obligatoires en option de l'orientation MST. Il incombe aux directions d'école d'affecter les enseignants et enseignantes en fonction de leurs compétences et de garantir ainsi la qualité disciplinaire et pédagogique de l'enseignement dans leur établissement. Si un enseignant ou une enseignante n'est pas suffisamment qualifiée pour enseigner une discipline, la direction peut exiger qu'il ou elle suive une formation complémentaire ou continue. C'est à cette fin que la PHBern propose depuis plusieurs années des formations supplémentaires, d'entente avec la Direction de l'instruction publique : les enseignants et enseignantes qui souhaitent compléter leur formation peuvent se perfectionner à l'Institut des degrés préscolaire et primaire de la PHBern, pendant leurs études de bachelor ou en cours d'emploi, pour obtenir un diplôme complémentaire de huit crédits ECTS dans la discipline souhaitée. Par ailleurs, l'Institut für Weiterbildung (IWB) de la PHBern propose une offre étendue de formations continues afin d'assurer la qualité de l'enseignement dans toutes les disciplines, y compris celles qui sont optionnelles dans la formation initiale.

Afin d'assurer une filière de formation de qualité et moderne, il est nécessaire, dans l'orientation MST, de mettre l'accent sur certaines disciplines. En effet, malgré les exigences accrues envers l'école et les enseignants et enseignantes, la formation pour les degrés préscolaire et primaire porte toujours sur trois ans. En 2018, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a confirmé sa volonté de maintenir la formation pour les degrés préscolaire et primaire dans le cadre d'un bachelor professionnalisant. Le Conseil-exécutif est convaincu que le fait de mettre l'accent sur certaines disciplines contribue à assurer la qualité de cette formation. Le canton estime que les différences entre la filière pour les degrés préscolaire et primaire de la PHBern et celle de l'Institut privé IVP de la NMS, qui lui est affiliée, qui se situent essentiellement au niveau des priorités, sont une richesse. Le fait que ces deux institutions gèrent différemment certains aspects de la formation rend les études supérieures du canton de Berne plus attrayantes et accessibles à un plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes et donc de futurs enseignants et enseignantes. Le financement de deux filières parfaitement identiques n'apporterait pas cette plus-value.

Si le sport et l'activité physique étaient une discipline obligatoire à l'IVP de la PHBern, cela aurait un impact sur les autres domaines d'études. Cela affaiblirait notamment les disciplines option-

nelles, pourtant importantes pour assurer la formation d'enseignants et d'enseignantes au profil individuel et spécialisé. Par ailleurs, les études seraient aussi moins attrayantes pour les personnes ayant une affinité supérieure pour les options facultatives telles que la musique et les activités créatrices, par exemple, que pour le sport. Compte tenu de la pénurie d'enseignants et d'enseignantes, le Conseil-exécutif considère qu'il ne serait pas judicieux d'introduire une mesure qui réduirait le cercle d'étudiants et d'étudiantes potentiels.

Enfin, une comparaison avec les autres hautes écoles pédagogiques de Suisse montre que l'IVP de la PHBern est bien positionné en ce qui concerne la diversité des possibilités offertes par les formations, notamment si l'on tient compte du brevet d'enseignant et d'enseignante généraliste propre à la Suisse alémanique.¹ Toutes les autres hautes écoles pédagogiques (expressément de Suisse alémanique) proposent dans le domaine des degrés préscolaire et primaire des formations propres à des parties des degrés scolaires (p. ex. école enfantine, 3-4H ou 5-8H). Ce système ne serait pas pertinent pour le canton de Berne en raison de sa structure géographique et démographique. Dans les écoles rurales, il est plus intéressant pour les autorités d'engagement de travailler avec des personnes pouvant enseigner dans toutes les classes (de l'école enfantine à la 8H) et dans toutes les disciplines. Comme mentionné ci-dessus, le Conseil-exécutif part néanmoins du principe qu'il incombe aux autorités d'engagement ou aux directions d'école de déceler les lacunes et d'exiger la participation à des formations complémentaires ou continues pour les combler.

Afin d'augmenter le nombre d'enseignants et d'enseignantes de l'école obligatoire formés à la discipline sport et activité physique, le Conseil-exécutif a défini, dans le cadre de la Stratégie sportive du canton de Berne, que le canton prendrait à sa charge les taxes d'études des formations complémentaires dans cette discipline. Les données actuelles de la PHBern montrent par ailleurs que la discipline sport et activité physique est celle qui est le moins souvent délaissée par les étudiants et étudiantes de la filière MST : actuellement, sur les 490 étudiants et étudiantes de MST, 363 ont choisi cette discipline. A titre de comparaison, l'anglais, la discipline la plus souvent abandonnée, n'est suivi que par 239 étudiants et étudiantes de MST. Il ressort de ce qui précède que les futurs enseignants et enseignantes seront pour la plupart formés en sport et en activité physique et qu'une majorité enseignera même volontiers cette discipline.

Le Conseil-exécutif est convaincu que les mesures déjà existantes susmentionnées suffisent. Il renonce par conséquent à introduire une nouvelle réglementation.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ cf. p. 4 https://edudoc.ch/record/126265/files/education_12017_f.pdf